

Image not found or type unknown



RADIATION dans la fonction publique

Par **assia**, le **19/06/2012** à **13:12**

Si je suis radiée pourrais-je prétendre à des indemnités ou assedic car je vis seule donc aucune autre ressource.

Merci pour votre réponse
cordialement

Par **P.M.**, le **19/06/2012** à **19:41**

Bonjour,

Il aurait été préférable de poursuivre [le précédent sujet](#) mais a priori la radiation ouvre droit à l'indemnisation chômage (même pour faute grave) par l'Etat ou la collectivité locale qui est son propre assureur mais comme je vous l'avais indiqué, s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...